

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
12 septembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Troisième session

Genève, 25-27 novembre 2013

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2014-2016, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à sa mise en œuvre

Projet de programme de travail pour 2014-2016**Document établi par le Bureau***Résumé*

Le présent document comprend: a) une proposition de décision par la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à propos du programme de travail pour 2014-2016, et b) le projet de programme de travail pour 2014-2016. Il brosse un tableau résumé du mandat des organes créés pour appuyer la mise en œuvre du Protocole, ainsi que des activités proposées, et donne une estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour l'application du programme de travail.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Généralités et mesures proposées par la Réunion des Parties	1–9	3
A. Rédaction du programme de travail pour 2014-2016	1–3	3
B. Contributions financières.....	4–8	3
C. Mesures proposées.....	9	4
 Annexe		
Projet de programme de travail pour 2014–2016.....		6

Généralités et mesures proposées par la Réunion des Parties

A. Rédaction du programme de travail pour 2014-2016

1. Le présent document a pour but de faciliter les débats et les décisions de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relative à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) en ce qui concerne le programme de travail du Protocole pour 2014-2016. Le projet de programme de travail (joint en annexe) s'appuie sur les résultats des débats qui ont eu lieu lors des réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé, du Bureau de la Réunion des Parties et d'autres organes créés en vertu du Protocole (en particulier l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports).

2. L'élaboration du document a bénéficié des idées, des débats et des opinions exprimées à l'occasion de l'atelier stratégique intitulé: «Travaux futurs sur l'eau et la santé dans la région paneuropéenne: s'inspirer des résultats accomplis et recenser les priorités du Protocole sur l'eau et la santé pour 2014-2016» tenu à Genève les 13 et 14 mars 2013, qui a rassemblé un groupe représentatif d'États parties, de partenaires, de donateurs et autres parties prenantes. Il s'appuie en outre sur les conclusions d'une enquête portant sur les besoins prioritaires des Parties, des non-parties et des partenaires au Protocole. Par ailleurs, il prend en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes de travail passés du Protocole.

3. Selon son mandat, le Groupe de travail de l'eau et de la santé est tenu de rédiger un projet de programme de travail à soumettre à la Réunion des Parties. À sa sixième réunion, le Groupe de travail a débattu un projet de programme de travail, dont il a confié la finalisation au Bureau de la Réunion des Parties, pour ensuite le soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption (voir ECE/MP.WH/WG.1/2013/2–EUDCE/1206123/3.1/2013/WGWH/06, à paraître).

B. Contributions financières

4. Par sa décision I/5 sur les arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2), la Réunion des Parties a invité les Parties, les Signataires, les autres États et les organisations régionales d'intégration économique, entre autres partenaires, à verser des contributions volontaires ou à contribuer en nature à l'appui du programme de travail. Dans cette même décision, la Réunion des Parties a établi deux fonds destinés à recevoir les contributions volontaires des Parties, des Signataires, des autres États et des organisations régionales d'intégration économique, entre autres partenaires, afin de favoriser la promotion et l'application effective du Protocole. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération technique devait être géré par le secrétariat de la CEE, conformément aux règles de gestion financière et aux règlements financiers en vigueur à l'ONU. Quant au Fonds de contributions volontaires, il devait être géré par le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS (OMS/Europe), conformément aux règles de gestion financière de l'OMS.

5. Le secrétariat commun est chargé d'utiliser les contributions versées aux deux fonds pour favoriser la promotion et l'application effective du Protocole, notamment par la mise en œuvre du programme de travail en cours. Il doit rendre compte à la Réunion des Parties et au Groupe de travail de l'eau et de la santé en ce qui concerne l'utilisation faite des fonds versés et le soutien apporté aux activités.

6. Selon la résolution 60/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies, approuvant l'adoption par les Nations Unies des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et en particulier la mise en œuvre, par le secrétariat des Nations Unies et l'OMS, de la norme IPSAS 23 – Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts), les sommes versées aux deux fonds doivent être classées soit comme fonds conditionnels (spécifiques), soit comme fonds non conditionnels (non spécifiques) selon l'acceptation IPSAS.

7. Dans le cas d'une contribution non conditionnelle: a) la contribution a pour objet l'application du programme de travail, tel qu'il a été adopté par la Réunion des Parties au Protocole; b) il n'y a pas lieu d'établir un rapport financier ou un rapport de fonds concernant l'usage fait de cette contribution, si ce n'est dans le cadre de l'utilisation faite des ressources à la session suivante de la Réunion des Parties, de même qu'aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé; et c) il n'existe aucune obligation de restitution des fonds, et le reliquat non utilisé, comme les intérêts créditeurs éventuels, sont à créditer au fonds d'affectation spéciale en tant que contribution sans affectation pour le financement des activités en cours.

8. Dans le cas d'une contribution conditionnelle: a) l'objet de la contribution et le résultat que l'on en attend dans un délai déterminé sont clairement définis; et b) il existe une obligation de restitution des fonds si le résultat attendu n'a pas été atteint. Les restrictions portant sur une éventuelle affectation exclusive des fonds supposent l'existence d'un engagement écrit, d'un accord signé du donateur, d'un protocole d'accord, d'une note verbale ou de tout autre échange de communications par écrit.

C. Mesures proposées

9. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Remercier les Parties et autres États ayant conduit et appuyé les activités qui constituent le fondement du projet actuel de programme de travail;

b) Exprimer sa satisfaction aux Parties qui se sont déjà déclarées prêtes à conduire la mise en œuvre du programme de travail ou y contribuer, par l'apport de ressources en nature ou par des contributions aux fonds d'affectation spéciale du Protocole;

c) Examiner le programme de travail et les besoins en ressources (voir l'annexe) sur la base des résultats des discussions auxquelles ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour provisoire, et y apporter les amendements éventuellement nécessaires, en tenant compte de ce qui suit:

i) Le degré de priorité et l'importance stratégique des activités proposées;

ii) L'intention manifestée par les Parties et autres États de conduire lesdites activités;

iii) La disponibilité des ressources;

d) Adopter le programme de travail et son budget tel qu'amendé à la réunion, et confier au Bureau et au secrétariat l'estimation du coût des activités devant encore être précisées;

e) En appeler aux Parties, aux autres États et aux organisations pertinentes pour qu'ils contribuent activement aux activités exposées dans le programme de travail, notamment par des contributions financières et en nature, propres à permettre un financement prévisible et stable desdites activités et à en favoriser la mise en œuvre;

f) Convenir que, faute d'un accord en sens contraire entre le donateur et le bénéficiaire, les sommes versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération technique ou au Fonds de contributions volontaires géré par le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS seront non conditionnelles en ce sens que de telles contributions pourront être assorties de clauses ayant pour effet de limiter ou de prescrire les buts pour lesquels l'actif transféré peut être utilisé, mais non de prévoir la restitution aux donateurs des avantages économiques futurs ou du potentiel de service au cas où l'actif ne serait pas mis en œuvre comme spécifié.

Annexe

Projet de programme de travail pour 2014-2016

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs généraux du programme de travail	8
II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail	10
III. Domaines de travail et activités	10
A. Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé: appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures	10
1.1 Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures: renforcement des capacités, échange d'expériences et création de réseaux	11
1.2 Amélioration de la qualité des rapports.....	12
B. Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau ...	13
2.1 Renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des poussées épidémiques	13
2.2 Promouvoir des activités sanitaires ciblant certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement.....	14
2.3 Appuyer une surveillance rationnelle de la qualité de l'eau de boisson.....	15
2.4 Renforcer la sensibilisation à l'hygiène et promouvoir l'assainissement en milieu scolaire	15
C. Domaine d'activité 3 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ...	16
3.1 Élaboration d'un document de politique générale et d'orientation	16
3.2 Amélioration des données disponibles et mise en œuvre de projets d'expérimentation sur le terrain	16
3.3 Partage d'informations et constitution de réseaux régionaux.....	17
D. Programme d'activité 4 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.....	17
4.1 Renforcement des capacités en matière de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement.....	18
4.2 Échange de données d'expérience sur une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.....	18
E. Domaine d'activité 5 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement	18
5.1 Sensibilisation	19
5.2 Évaluer l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement.....	19
5.3 Élaborer des plans d'action pour l'accès équitable	19

F.	Domaine d'activité 6 – Assistance pour l'appui à l'application de la Convention au niveau national.....	20
6.1	Utiliser les programmes nationaux existants pour évaluer les besoins et formuler des projets en vue d'atteindre les objectifs.....	20
6.2	Aide à la fixation des objectifs et à leur mise en œuvre par le biais des projets de pays	20
G.	Domaine d'activité 7 – Procédure d'examen du respect des dispositions	21
Tableau		
	Aperçu des ressources nécessaires pour la période 2014-2016.....	22

I. Objectifs généraux du programme de travail

1. Le programme de travail pour 2014-2016 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) vise à atteindre les principaux objectifs suivants:

a) Contribuer à la mise en œuvre et au respect du Protocole en promouvant la santé et le bien-être et en agissant pour prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau grâce à une gestion durable des ressources en eau;

b) Encourager les États non parties au Protocole à y adhérer;

c) Offrir une tribune permettant d'échanger des connaissances et des expériences et de mettre en place des partenariats et une assistance propres à en favoriser la mise en œuvre au niveau national;

d) Aider les pays à mettre en œuvre le Protocole par la promotion et la création de partenariats solides avec les acteurs concernés, et par l'établissement de relations avec les différentes parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations internationales et les institutions financières internationales;

e) Assurer l'échange et la coordination avec les activités menées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

2. Ce projet de programme de travail vise à renforcer et promouvoir davantage les synergies entre les différents domaines d'activité relevant du Protocole et à approfondir les possibilités offertes par l'existence d'affinités tenant à la nature même des questions concernées afin d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus profitable.

3. Pour améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau et de la santé par la fixation d'objectifs et l'application de mesures, et aussi pour améliorer l'établissement des rapports à soumettre en application du Protocole (domaine d'activité 1), l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports collaborera étroitement avec les services compétents de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (par exemple pour améliorer la fiabilité des données communiquées), tout en intégrant à ses travaux les activités sur la participation du public menées en application du Protocole. La coordination sera assurée avec les activités relevant des domaines de travail relatifs aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 3), à la sûreté et l'efficacité de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 4) et à l'égalité d'accès à ces systèmes (domaine d'activité 5).

4. Les activités relatives à la prévention des maladies liées à l'eau et à la limitation de leur incidence (domaine d'activité 2) viseront à établir des synergies avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (domaine d'activité 1) et avec les activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 3) et à la sûreté et l'efficacité de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 4). Une possibilité supplémentaire à cet égard consiste à promouvoir des activités sanitaires ciblant des maladies particulières liées à l'eau et à l'assainissement.

5. Le programme de travail vise également à tenir compte des principales évolutions politiques et scientifiques pertinentes aux niveaux mondial et régional dans le domaine de l'eau et de la santé. Tout en restant pertinent pour tous les pays de la région paneuropéenne,

il est axé en particulier sur les difficultés persistantes ou nouvelles auxquelles se heurtent les pays pour réaliser et conserver un plein accès à l'eau potable, ainsi qu'un assainissement et une hygiène de base, et pour niveler les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement touchant en particulier les zones rurales et les groupes de population vulnérables sur le plan socioéconomique.

6. Le programme de travail s'appuie sur les initiatives régionales et mondiales les plus pertinentes, auxquelles il entend contribuer, en vue de:

a) Promouvoir le respect du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans la résolution 64/292 de l'Assemblée générale du 28 juillet 2010 sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement¹;

b) Favoriser la mise en œuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (conférence Rio+20) énoncées dans le document intitulé: «L'avenir que nous voulons»², qui réaffirme qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable et souligne l'importance capitale de l'eau et de l'assainissement pour les trois dimensions du développement durable;

c) Appliquer la résolution 64/24 de l'Assemblée mondiale de la santé du 24 mai 2011 intitulée: «Eau potable, assainissement et santé»³, qui considère le Protocole comme un instrument de référence pour la gestion de l'eau potable et la protection de la santé humaine et invite instamment les États membres à assurer la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement;

d) Aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne la réduction de moitié d'ici à 2015 du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, et évaluer les progrès accomplis grâce aux efforts du Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);

e) Contribuer aux débats sur les objectifs de développement durable relatifs à l'eau pour l'après-2015 et préparer leur mise en œuvre dans la région paneuropéenne;

f) Atteindre le but prioritaire régional européen sur l'eau et l'assainissement adopté dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé par les États de la Région européenne de l'OMS, en particulier «garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre et à un assainissement adéquat à domicile, dans les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles, les institutions de soins de santé [...] d'ici à 2020»;

g) Contribuer au renforcement de la résilience des collectivités locales, conformément à la nouvelle stratégie de santé publique «Santé 2020» du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/Europe), adoptée par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe à sa soixante-deuxième session, tenue en 2012.

7. Pour atteindre ces objectifs et exécuter les activités du programme de travail, il faut que les ressources nécessaires soient disponibles, y compris les ressources humaines au sein du secrétariat commun, comme indiqué dans les estimations ci-dessous, mais aussi que les Parties, les États signataires et autres États ou organisations soient prêts à mener les activités proposées dans le programme.

¹ Accessible à l'adresse: http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292.

² Annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, accessible à l'adresse: <http://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html>.

³ Accessible à l'adresse: http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64/A64_R24-fr.pdf.

II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail

8. Le Bureau de la Réunion des Parties supervisera l'exécution du programme et s'acquittera de tâches visant à renforcer l'application du Protocole, comme le prévoit l'article 20 du règlement intérieur (voir ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1). Il est chargé notamment de: a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités relatives à l'eau et à la santé menées par d'autres organes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application du Protocole; et c) prendre des mesures appropriées pour faciliter l'exécution du programme de travail.

9. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé sera chargé de superviser l'exécution d'ensemble du programme de travail. Il fera le point sur les progrès accomplis, proposera des modifications du programme en fonction de l'évolution de la situation et fera rapport à la Réunion des Parties (voir le mandat du Groupe de travail dans le document ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2).

10. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports exécutera les parties du programme de travail qui se rapportent à la mise en œuvre et au respect des dispositions des articles 6 et 7 du Protocole.

11. Le Comité d'examen du respect des dispositions vérifiera que les Parties s'acquittent bien des obligations qu'elles ont contractées au titre du Protocole, conformément à la décision concernant l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

12. Conformément à l'article 16 du Protocole, la Réunion des Parties établira des liens étroits de coopération et exécutera des activités communes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et les organisations et institutions gouvernementales internationales concernées, par exemple les centres collaborateurs de l'OMS, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales.

13. Les Parties encourageront la participation de jeunes aux travaux de la Réunion des Parties et des organes subsidiaires créés en vertu du Protocole, en particulier le Groupe de travail de l'eau et de la santé. Pour faciliter cette participation, les Parties fourniront une aide à des représentants de la jeunesse pour leur permettre de participer aux réunions.

14. Le secrétariat commun assuré par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe apportera son concours aux organes susmentionnés, en attendant que des ressources humaines et financières soient disponibles et selon une répartition convenue des responsabilités entre les deux organisations.

Coût estimatif: 613 350 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1

Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé: appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures

Organe responsable: Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

Parties chefs de file: Suisse et Roumanie (à confirmer).

Objectifs et résultats escomptés: Renforcer la mise en œuvre des dispositions fondamentales du Protocole concernant la définition des objectifs et l'établissement des rapports, et notamment:

- a) Appuyer les initiatives prises par les Parties et autres États en vue de définir des objectifs et des dates cibles, en application de l'article 6, et de mettre en œuvre des mesures pour réaliser lesdits objectifs;
- b) Promouvoir l'échange d'expériences et la création de réseaux au niveau régional pour traiter des problèmes communs posés par la mise en œuvre du Protocole et évaluer les avantages qu'elle offre, y compris les avantages et les problèmes liés à la participation du public;
- c) Assurer la coordination avec les activités relevant d'autres domaines du programme de travail afin de faciliter une éventuelle concrétisation de leurs conclusions et recommandations en objectifs et mesures;
- d) Fournir une assistance en vue d'améliorer la qualité des rapports soumis en application de l'article 7 et d'accroître la fiabilité des données en établissant des relations avec les mécanismes régionaux et mondiaux chargés de collecter des données et d'établir des rapports dans le domaine concerné.

Travaux à exécuter

1.1 Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures: renforcement des capacités, échange d'expériences et création de réseaux

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et la création de réseaux en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures:

- a) L'Équipe spéciale appuiera les initiatives prises par les Parties et autres États en vue de définir des objectifs et des dates cibles, en application de l'article 6 du Protocole, et de faire en sorte d'atteindre ces objectifs en organisant des ateliers sous-régionaux pour promouvoir l'échange d'expériences et d'idées, dont un en Europe du Sud-Est;
- b) L'Équipe spéciale fera office de plaque tournante pour la promotion de bonnes pratiques en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures, notamment en facilitant le jumelage entre les États parties et les autorités compétentes afin de répondre aux besoins particuliers de chaque État partie grâce aux compétences disponibles dans un autre. Les réunions de l'Équipe spéciale seront aussi l'occasion d'une réflexion sur des activités menées dans d'autres domaines de programme qui seraient susceptibles de se concrétiser en objectifs et mesures;
- c) L'Équipe spéciale encouragera l'échange au niveau régional d'expériences concernant la mise en œuvre de mesures visant à atteindre les objectifs, en s'attachant aux problèmes communs recensés lors des ateliers régionaux et sous-régionaux organisés en vertu du Protocole et en se fondant sur l'analyse de la deuxième série de rapports, conformément à l'article 7. Les questions intéressant à la fois les États parties et les autres États sont notamment la promotion et la mise en œuvre du *Guide de la participation du public en application du Protocole sur l'eau et la santé* (ECE/MP.WH/9)⁴, l'évaluation des avantages de la mise en œuvre du Protocole et l'établissement de rapports en vertu de ce dernier. L'échange d'expériences portera, entre autres, sur les travaux visant à favoriser la participation du public à la mise en œuvre du Protocole, notamment à la définition et à la poursuite d'objectifs ainsi qu'à l'établissement de rapports sur les progrès accomplis;

⁴ Cette publication est attendue pour la fin de septembre 2013.

d) En outre, l'échange d'expériences et l'analyse des résultats positifs concrets découlant de la mise en œuvre du Protocole seront renforcés, notamment en déterminant dans quelle mesure les progrès accomplis auront contribué à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau;

e) L'Équipe spéciale établira des partenariats avec les réseaux pertinents et les associations actives dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, aux niveaux national et sous-régional, dans la région paneuropéenne afin de promouvoir l'échange d'expériences sur la mise en œuvre du Protocole.

1.2 Amélioration de la qualité des rapports

Afin d'améliorer la qualité des rapports:

a) Au niveau régional, l'Équipe spéciale aidera à améliorer la qualité des rapports soumis en application de l'article 7. Elle insistera particulièrement à cet égard sur une meilleure fiabilité des données communiquées en vertu du chapitre II (Indicateurs communs) du modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs nationaux (voir ci-dessous) par la formation et le renforcement des capacités, en coopération avec les services pertinents de l'OMS. Elle pourra également examiner la nécessité d'une actualisation possible des lignes directrices et du modèle de présentation des rapports récapitulatifs, conformément à l'article 7 du Protocole (ECE/MP.WH/2010/L.5-EUDHP1003944/4.2/1/7), tel qu'adopté par la Réunion des Parties à sa deuxième session (voir ECE/MP.WH/4-EUDHP1003944/4.2/1/6, à paraître));

b) L'Équipe spéciale favorisera l'établissement de relations avec le Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement de l'OMS et de l'UNICEF, l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau, et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, qui pourrait comporter un objectif de développement durable relatif à l'eau et à l'assainissement, et assurera la coopération avec l'Atlas de l'eau et de la santé de la région Europe de l'OMS;

c) L'Équipe spéciale aidera les Parties et autres États à respecter les obligations qui leur incombent en matière de soumission de rapports au titre de l'article 7, et apportera son concours au secrétariat en vue de l'établissement du rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région en se fondant sur les rapports récapitulatifs soumis par les pays avant la quatrième session de la Réunion des Parties.

*Partenaires potentiels*⁵: Le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé; le Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement de l'OMS et de l'UNICEF; le Système européen d'information sur l'environnement et la santé (ENHIS); l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne concernant les dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau, d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (dialogues sur les politiques nationales), dans le cadre de la Convention sur l'eau; Women in Europe for a Common Future (WECF) et d'autres organisations non gouvernementales; le Réseau balto-nordique (en projet) sur l'eau potable et l'assainissement; les professionnels de l'eau; the European Federation of National Associations of Water and Wastewater Services (EUREAU); et d'autres restant à déterminer.

Coût estimatif: 731 950 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

⁵ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

B. Domaine d'activité 2

Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Organes responsables: Les activités seront menées par des groupes d'experts thématiques spéciaux.

Parties chefs de file: À déterminer.

Les activités relevant de ce programme seront mises en œuvre en collaboration avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et en synergie avec les activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 3) et celles relatives à la sûreté et à l'efficacité de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 4).

Objectifs et résultats escomptés: Renforcer la mise en œuvre de l'article 8 et d'autres articles connexes du Protocole. À cet effet, il faudra notamment:

- a) Fournir un appui pour intensifier la surveillance des maladies liées à l'eau et renforcer les capacités en matière de détection et de gestion des poussées épidémiques;
- b) Promouvoir des activités sanitaires ciblant en particulier certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement, notamment les rotavirus et les géohelminthiases;
- c) Aider les Parties et autres États à mettre en œuvre une surveillance économique de la qualité de l'eau de boisson se fondant sur les risques encourus, entre autres au moyen de conseils et/ou d'outils techniques;
- d) Renforcer la promotion de l'hygiène et intensifier les campagnes «Eau, assainissement et hygiène pour tous» dans les établissements accueillant des enfants (écoles, crèches, entre autres);
- e) Appuyer les activités de base entreprises au titre du Protocole et en particulier les travaux sur la définition d'objectifs, les indicateurs et l'établissement de rapports en veillant à la présentation harmonisée de données soumises à un contrôle de qualité contrôlée.

Travaux à exécuter

2.1 Renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des poussées épidémiques

Afin de renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des poussées épidémiques, il sera fait en sorte de:

- a) Soutenir les Parties et autres États de façon à mettre en œuvre l'article 8 et d'autres articles connexes du Protocole, en particulier les recommandations contenues dans les documents de stratégie et d'orientation technique sur la surveillance des maladies liées à l'eau;
- b) Compte tenu de l'article 12 relatif à l'action internationale commune et coordonnée, et en vue d'appuyer la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005⁶, fournir une assistance pour renforcer la surveillance des poussées épidémiques et la préparation aux situations d'urgence, et la conduite d'opérations d'alerte et d'intervention concernant les maladies liées à l'eau; cette assistance concerne notamment l'exécution d'analyses des profils des maladies liées à l'eau (par exemple les taux d'incidence et les

⁶ Deuxième édition (Genève: Organisation mondiale de la Santé, 2008).

poussées épidémiques de maladies émergentes et réémergentes liées à l'eau), des systèmes de surveillance (par exemple les systèmes réglementaires et institutionnels ou les procédures de signalement et d'enregistrement) et des capacités d'analyse dans la région de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, avec la coopération technique des centres collaborateurs de l'OMS concernés et d'autres experts;

c) Renforcer les capacités de réaction aux situations d'urgence en établissant une liste d'experts de la surveillance épidémiologique des maladies liées à l'eau, de la recherche d'agents pathogènes en laboratoire, des enquêtes sur les poussées épidémiques et de la planification des interventions d'urgence en cas d'épidémie d'origine hydrique;

d) Fournir un appui à l'élaboration, la traduction et la mise en œuvre d'un module de formation général sur la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des épidémies, en particulier de maladies émergentes (par exemple la légionellose, la cryptosporidiose et la giardiase) et à des formations régionales ou sous-régionales, en collaboration avec le réseau des centres collaborateurs de l'OMS dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

e) Assurer la maintenance et la tenue à jour de l'Atlas de l'eau et de la santé avec l'aide directe du Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé. L'Atlas est un outil de présentation de données qui vise à relier les plateformes d'information nationales, régionales et mondiales. Cette activité sera menée en coordination avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, le Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement, l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau, le Système européen d'information sur l'environnement et la santé et le Système d'information sur les maladies infectieuses en vue d'assurer la présentation de données de qualité contrôlée sur les maladies liées à l'eau et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement concernant la région.

2.2 Promouvoir des activités sanitaires ciblant certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement

Afin de promouvoir des activités sanitaires ciblant certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement, il sera fait en sorte de:

a) Soutenir les activités de sensibilisation aux infections à rotavirus et les interventions sanitaires offrant un bon rapport coût/efficacité, notamment en encourageant l'utilisation des vaccins antirotavirus dans les programmes nationaux de vaccination, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre les maladies diarrhéiques et en combinaison avec des mesures de prévention dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène;

b) Appuyer les initiatives des pays en vue de prévenir et combattre les helminthiases intestinales, tout en facilitant l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, et intensifier l'activité d'évaluation, au plan national, pour le recensement des zones à haut risque en ce qui concerne les géohelminthiases, dans la perspective d'interventions ciblées et l'application de plans et de programmes d'action régionale et nationale pour la prévention et la lutte contre ce type de maladie. Cette activité va dans le sens de l'application des dispositions des articles 6 et 8 du Protocole et des résolutions WHA54.19 sur la schistosomiase et les géohelminthiases et WHA64.24 sur l'eau potable, l'assainissement et la santé, ainsi que du but prioritaire régional 1 de la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La mise en œuvre de cette activité bénéficiera des conseils techniques du siège de l'OMS, de divers services et divisions de son Bureau régional pour l'Europe et de ses centres collaborateurs spécialisés.

2.3 Soutenir une surveillance économiquement rationnelle de la qualité de l'eau de boisson

Afin d'exercer une surveillance économiquement rationnelle de la qualité de l'eau de boisson, il sera fait en sorte de:

a) Venir en aide aux États parties et non parties, en se fondant sur les idées qui sous-tendent les *Directives de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson*⁷, s'agissant d'élaborer des méthodes de contrôle de la qualité de l'eau de boisson fondées sur le risque et présentant un bon rapport coût-efficacité, avec une attention particulière pour les zones rurales, parallèlement à l'action à mener au titre du domaine d'activité 3 en ce qui concerne les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Cela suppose également, entre autres, de définir des critères de détermination et de hiérarchisation des paramètres microbiologiques et chimiques permettant d'évaluer la qualité de l'eau de boisson dans le cadre de contrôles de routine et d'élaborer un outil de prise de décision correspondant, ainsi que des fiches de renseignements particulières à chaque paramètre en vue de l'analyse en laboratoire des paramètres prioritaires;

b) Promouvoir une mise en œuvre efficace des Directives de l'OMS, s'agissant en particulier de l'exercice d'une surveillance efficace de la qualité de l'eau de boisson, moyennant le renforcement des capacités régionales et sous-régionales.

2.4 Renforcer la sensibilisation à l'hygiène et promouvoir l'assainissement en milieu scolaire

Pour renforcer la sensibilisation à l'hygiène et promouvoir l'assainissement en milieu scolaire, il sera fait en sorte de:

a) favoriser l'examen, l'adaptation et la diffusion des supports de sensibilisation disponibles et mettre en œuvre des projets expérimentaux concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire, parallèlement aux activités menées au titre du domaine d'activité 3 concernant les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) intégrer les activités menées au titre du Protocole, en particulier dans la mise en œuvre du but régional prioritaire n° 1 sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement défini dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé, notamment sous la forme d'une aide fournie pour mener des enquêtes en milieu scolaire par l'intermédiaire du Système européen d'information sur l'environnement et la santé.

*Partenaires potentiels*⁸: Les programmes techniques pertinents du siège de l'OMS et du bureau régional de l'OMS pour l'Europe; le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé, entre autres centres collaborateurs; le Système européen d'information sur l'environnement et la santé; Women in Europe for a Common Future (WECF), The European Environment and Health Youth Coalition, entre autres ONG; et d'autres partenaires restant à déterminer.

Coût estimatif: 760 700 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

⁷ Quatrième édition. Genève, 2011.

⁸ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

C. Domaine d'activité 3

Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Organe responsable: Groupe d'experts.

Parties ou organisations chefs de file: Activité codirigée par l'Allemagne et Women in Europe for a Common Future (WECF) (à confirmer).

Les activités dans le cadre de ce domaine d'activité seront mises en œuvre en coordination avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (domaine activité 1), l'action de prévention et de limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau (domaine d'activité 2) et la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 4), et aussi avec les mesures visant à assurer l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (domaine d'activité 5).

Objectifs et résultats escomptés: Aide aux Parties et aux non-Parties pour l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Des informations et des orientations pratiques seront fournies dans le cadre des activités menées dans ce domaine en vue de l'élaboration de méthodes de réglementation, de gestion sûre et de surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à la fois efficaces et s'inspirant de bonnes pratiques. Ces mesures favoriseront la prise en compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le processus de définition des objectifs. Les activités complémentaires menées sur le terrain permettront de mieux connaître les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement du pays et d'améliorer les projets de dispositifs concernant la salubrité de l'eau et l'assainissement.

Travaux à exécuter

3.1 Élaboration d'un document de politique générale et d'orientation

Les activités axées sur l'élaboration d'un document de politique générale et d'orientation comprendront:

a) Une aide à la finalisation du document d'orientation sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement en anglais et en russe et à leur traduction dans d'autres langues nationales. L'élaboration de ces conseils pratiques à l'intention des décideurs nationaux, entre autres, encourage les Parties et autres États à considérer les petits systèmes d'approvisionnement en eau comme un secteur se prêtant à la définition d'objectifs conformément aux dispositions de l'article 6 du Protocole;

b) La promotion du document d'orientation et le soutien à sa mise en œuvre au moyen de l'organisation d'une série d'ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités. Ces derniers comprendront des séances ciblées avec les partenaires nationaux concernés visant à recenser les carences et les besoins en matière de mesures concrètes de suivi afin d'améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

3.2 Amélioration des données disponibles et mise en œuvre de projets d'expérimentation sur le terrain

Les mesures suivantes permettront d'améliorer les données disponibles et de mettre en œuvre des projets d'expérimentation sur le terrain relatifs aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement:

a) Aider les Parties et autres États dans l'analyse de la situation afin d'élaborer des stratégies nationales en vue d'améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en effectuant des évaluations rapides et représentatives des

caractéristiques des petits systèmes d’approvisionnement en eau au niveau national, s’agissant notamment des types de systèmes et de leur état, de la qualité de l’eau, des risques sanitaires et de l’incidence des maladies diarrhéiques;

b) Soutenir les projets de terrain sur l’amélioration de la planification, du fonctionnement et de la gestion des petits systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement, en mettant l’accent sur le développement des capacités et la mise en œuvre de plans intégrés de gestion de l’eau et d’assainissement dans les zones rurales tenant compte également des questions d’hygiène (en coordination avec le domaine d’activité 4). Des projets pilotes de partenariat entre les services de distribution d’eau seront notamment menés en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), sous forme de projets d’entraide entre deux ou plusieurs opérateurs des services de distribution d’eau et d’assainissement. Tous les projets seront présentés et évalués sous l’angle de la valeur ajoutée et des obstacles rencontrés dans leur mise en œuvre.

3.3 Partage d’informations et constitution de réseaux régionaux

Pour garantir le partage d’informations et la constitution de réseaux régionaux dans ce domaine d’activité, des mesures seront prises afin de:

a) Faciliter l’accès des Parties et autres États au Réseau international de gestion de l’approvisionnement en eau des petites communautés de l’OMS et leur contribution à ces réseaux, en accueillant une réunion du réseau dans l’un des pays de la région afin de renforcer la collaboration et le partage de connaissances entre les pays d’Europe de l’Est, du Caucase et d’Asie centrale et le Réseau;

b) Contribuer à la création d’une plate-forme Internet pour favoriser l’échange de données d’expérience, d’informations sur les outils existants et d’études de cas en s’inspirant du travail effectué au siège de l’OMS s’agissant du Réseau international de gestion de l’approvisionnement en eau des petites communautés.

*Partenaires potentiels*⁹: Le siège de l’OMS, ONU-Habitat, le Partenariat mondial pour l’eau, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l’Union européenne (UE), ainsi que des organismes de coopération pour le développement.

Coût estimatif: 774 200 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

D. Programme d’activité 4 Gestion sûre et efficace des systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement

Parties ou organisations chefs de file: À déterminer.

Objectifs et résultats escomptés: Aider les Parties et autres États à garantir une gestion sûre et efficace des systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement en renforçant les capacités des gestionnaires des systèmes d’eau et d’assainissement et en encourageant la coopération et l’échange d’expériences. Ce domaine d’activité contribuera au renforcement des capacités nationales en termes de gestion durable des ressources en eau et à une meilleure gestion des risques pour la santé humaine liés à l’eau et à l’assainissement, s’agissant notamment des effets des catastrophes naturelles provoquées par l’eau sur la santé et l’environnement. Il contribuera aussi à une plus grande efficacité des systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement, et ouvrira par là des perspectives de développement d’une économie verte.

⁹ Liste ouverte à d’éventuels autres partenaires.

Travaux à effectuer

4.1 Renforcement des capacités en matière de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement

Afin de favoriser le renforcement des capacités en ce qui a trait aux plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement, il sera fait en sorte:

a) D'organiser des ateliers aux niveaux national, sous-régional et régional axés sur la promotion des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement à partir des directives de l'OMS et des matériels de formation existants. L'accent sera mis tout particulièrement sur le renforcement de la législation nationale dans la perspective de l'adoption de plans de gestion de la salubrité de l'eau et sur l'action de soutien à la mise en œuvre pratique et au renforcement des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement, avec une attention particulière pour les petits systèmes (en coordination avec le domaine d'activité 3), aux hôpitaux et aux écoles (en coordination avec le domaine d'activité 2);

b) D'élaborer des matériels complémentaires d'orientation destinés à une application sur le terrain dans le but de soutenir les petites communautés dans la mise au point et l'application de plans de gestion de la salubrité de l'eau (en coordination avec le domaine d'activité 3). Ce matériel d'orientation sera disponible dans différentes langues.

4.2 Échange de données d'expérience sur une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Une coopération efficace entre les opérateurs des services de l'eau et de l'assainissement, et les responsables de l'élaboration des politiques de l'eau et de la santé est une condition préalable à la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. À cet effet, on mettra sur pied un atelier régional ou une réunion sur le thème de la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, réunissant les praticiens et les décideurs dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de la santé et de l'environnement, afin de faciliter l'échange, entre représentants de différents pays, de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de fonctionnement, de sûreté et d'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Une attention particulière sera accordée à la réduction des pertes d'eau et à la gestion des eaux usées, notamment par des technologies peu coûteuses.

*Partenaires éventuels*¹⁰: L'International Water Association, EUREAU, ONU-Habitat, les opérateurs des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, l'Union européenne.

Coût estimatif: 382 500 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

**E. Domaine d'activité 5
Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement**

Parties chefs de file: France et une autre Partie (à confirmer).

Objectifs et résultats escomptés: Promouvoir la mise en œuvre des dispositions visant à faciliter l'accès des populations pauvres, vulnérables et socialement exclues à l'eau et à l'assainissement et favoriser par là la réalisation du droit à l'assainissement par les

¹⁰ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

moyens suivants: a) sensibilisation aux obstacles auxquels sont confrontés les pays de la région paneuropéenne pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement et à la nécessité d'adopter des modèles de gouvernance axés sur l'équité; b) analyses de la situation au niveau national et infranational; c) aide à l'élaboration de plans d'action et d) soutien à l'échange de données d'expérience pour réaliser des analyses de situation et des plans d'action et mettre en œuvre des mesures spécifiques pour garantir l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

Activités à entreprendre

5.1 Sensibilisation

Un travail de sensibilisation sera mené sur les obstacles auxquels sont confrontés les pays de la région paneuropéenne pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement et sur la nécessité d'adopter des modèles de gouvernance axés sur l'équité par le biais de l'organisation d'ateliers nationaux et infranationaux, de l'organisation conjointe de sessions sur la question à l'occasion de manifestations internationales (par exemple la Semaine mondiale de l'eau, le Forum mondial sur l'eau de 2015) et de l'organisation d'un atelier régional afin d'évaluer les activités menées et d'analyser les futurs obstacles et besoins.

5.2 Évaluer l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement

La réalisation d'états des lieux sur l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement coordonnés aux niveaux national et local effectués à l'aide d'un outil d'autoévaluation (feuille de notation sur l'accès équitable élaborée en 2012-2013) sera soutenue au moyen du jumelage entre des pays ou des municipalités qui ont déjà mené une autoévaluation et des pays ou des municipalités qui souhaitent le faire en utilisant la feuille de notation. Des actions de jumelage seront entreprises également par l'entremise du Réseau des Villes-santé de l'OMS. Le déroulement et les résultats des exercices d'autoévaluation seront utilisés pour sensibiliser les responsables politiques aux iniquités existantes et préciser les responsabilités incombant aux différentes autorités et aux autres partenaires dans la lutte contre ces iniquités. De plus, tous les participants au projet pilote ainsi que les autres partenaires concernés pourront échanger des données d'expérience lors de réunions de groupes d'experts. Les résultats de l'évaluation de l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement en fonction des revenus, menée par l'OMS dans le cadre du Programme commun de surveillance seront diffusés et examinés au cours de l'exercice et pendant les réunions d'experts.

5.3 Élaborer des plans d'action pour l'accès équitable

Des plans d'accès prioritaires seront élaborés au niveau national ou local pour lutter contre les iniquités d'accès à l'eau et à l'assainissement. Bien que ces plans puissent revêtir différentes formes selon la situation du pays, ils seront tous élaborés sur la base des résultats de l'état des lieux (auto-évaluation) et tiendront compte des conclusions de l'évaluation de l'équité en fonction des revenus faite par le Programme commun de surveillance. Ces plans d'action prioritaires comprendront des stratégies de mobilisation des ressources et s'appuieront sur la description des responsabilités respectives des différentes autorités et autres partenaires. Des ateliers spécifiques seront organisés sur demande à l'intention de différents partenaires (opérateurs des services de l'eau, organismes publics, collectivités locales et donateurs) pour promouvoir l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement et convenir avec les partenaires du travail de chacun dans la réalisation de cet objectif.

*Partenaires éventuels*¹¹: Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le siège de l'OMS, le Réseau des Villes-santé de l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Global Water Solidarity (GWS), l'International Water Association (IWA), les opérateurs des services de l'eau et les ONG des différents pays spécialisées dans le droit à l'assainissement.

Coûts estimatifs: 706.000 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails).

F. Domaine d'activité 6

Assistance pour l'appui à l'application de la Convention au niveau national

Organe responsable: Bureau.

Objectifs et résultats escomptés: Ce domaine d'activité mettra l'accent sur l'assistance fournie aux Parties et autres États dans le but de fixer des objectifs et de définir les mesures nécessaires à leur réalisation en améliorant l'appui à la formulation des projets afin de faciliter l'accès aux sources de financement et à l'assistance. Les pays qui n'ont pas fixé d'objectifs recevront une assistance à cette fin. Les pays qui ont déjà fixé des objectifs recevront une assistance afin de déposer un dossier de demande de fonds auprès des institutions financières et des donateurs, en particulier la BERD.

Activités à entreprendre

6.1 Utiliser les programmes nationaux existants pour évaluer les besoins et formuler des projets en vue d'atteindre les objectifs

Les plates-formes existantes, comme les Dialogues sur les politiques nationales, établis en vertu de la Convention sur l'eau, seront mises à profit pour amener les gouvernements à prendre des engagements et à s'approprier la mise en œuvre du Protocole, en soutenant l'élaboration de descriptifs de projets soigneusement définis à présenter aux institutions financières internationales pour financement et assistance. À cet égard, on attendra de la BERD une collaboration particulièrement étroite.

De la même manière, une aide sera fournie aux pays ayant défini des objectifs afin qu'ils puissent évaluer leurs besoins de façon à faciliter la mobilisation des ressources en faveur des pays qui remplissent les conditions requises tout en évitant les doublons avec les programmes de donateurs existants.

6.2 Aide à la fixation des objectifs et à leur mise en œuvre par le biais des projets de pays

Sur demande et sous réserve des ressources disponibles, une aide sera fournie aux Parties ou aux pays qui s'emploient à adhérer au Protocole afin qu'ils fixent des objectifs et des délais et qu'ils les respectent.

*Partenaires possibles*¹²: la BERD et d'autres institutions financières mondiales et régionales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, les Dialogues sur les politiques nationales de la Convention sur l'eau, et des organismes donateurs et de développement.

Coût estimatif: 278 600 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

¹¹ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

¹² Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

G. Domaine d'activité 7
Procédure d'examen du respect des dispositions

Organe responsable: Comité d'examen du respect des dispositions.

Objectifs, résultat escompté et travaux à entreprendre: Le Comité d'examen du respect des dispositions exécutera les activités décrites dans la décision I/2 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), et s'attachera à suivre et à faciliter la mise en œuvre et le respect des dispositions du Protocole. Dans ce cadre, il fournira une aide aux Parties en application du processus de consultation, conformément au mandat adopté à la sixième réunion du Comité.

Coût estimatif: 443 700 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Aperçu des ressources nécessaires pour la période 2014-2016

(En dollars des États-Unis)

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité ou activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Objet de dépense^a</i>	<i>Coût estimatif</i>
	Organes chargés de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé	Groupe de travail de l'eau et de la santé	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé (trois réunions, 18 experts par réunion)	108 000
			Bureau	Frais de voyage des membres appelés à participer aux réunions du Bureau (trois réunions, deux membres par réunion)
			0,3 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	166 300
			0,2 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	85 700
			0,05 fonctionnaire P-6 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	42 750
			0,1 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	83 400
			0,1 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	63 000
			0,2 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	52 200
Total partiel, organes chargés de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé				613 350
1	Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé: Appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures	Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports dirigée par la Suisse et la Roumanie (à confirmer)	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (jusqu'à trois réunions, 18 experts par réunion)	108 000
			Organisation d'ateliers généraux et thématiques sous-régionaux: trois ateliers sous-régionaux. Le pays hôte et les autres pays participants seront encouragés à fournir des contributions en espèces et en nature (30 000 dollars É.-U. par atelier)	90 000
			Jusqu'à trois ateliers régionaux sur des questions d'intérêt commun pour les Parties et autres États (30 000 dollars É.-U. par atelier adossé à une réunion de l'Équipe spéciale ou à une autre réunion)	90 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité ou activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Objet de dépense^a</i>	<i>Coût estimatif</i>
			Frais de voyage des experts nationaux pour les activités de jumelage ciblées (jusqu'à six voyages)	12 000
			Activités de formation et de renforcement des capacités en matière d'amélioration de la fiabilité des données lors de l'établissement de rapports (jusqu'à 10 voyages d'experts nationaux de pays sélectionnés)	20 000
			Autres frais (consultants, notamment y compris frais d'élaboration du rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région; de traduction des rapports récapitulatifs, d'évaluation des avantages de l'application du Protocole, et autres)	60 000
			0,4 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	221 700
			0,2 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	85 700
			0,05 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	31 500
			0,05 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	13 050
Total partiel, domaine d'activité 1				731 950
2	Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau	Groupes d'experts thématiques spéciaux	Organisation d'un atelier régional de renforcement des capacités en matière de surveillance des maladies liées à l'eau, préparation aux situations d'urgence et enquêtes et intervention en cas de poussée épidémique	75 000
			Organisation d'un atelier régional de renforcement des capacités axé sur le contrôle de la qualité de l'eau de boisson en fonction des risques	75 000
			Organisation d'un maximum de trois ateliers thématiques sous-régionaux (30 000 dollars É.-U. par atelier)	90 000
			Réunion des pays prioritaires en matière de vaccination contre les rotavirus avec des spécialistes de l'eau	30 000

N°	Domaine d'activité ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
			Frais de voyage des experts nationaux et internationaux appelés à participer aux activités ciblées (jusqu'à 10 voyages)	20 000
			Élaboration et diffusion de documents d'orientation, d'outils et de supports de sensibilisation, notamment: a) un module de formation axé sur la surveillance des maladies liées à l'eau, la détection et la gestion des poussées épidémiques; b) des paramètres fondamentaux pour un contrôle de la qualité de l'eau de boisson fondé sur le risque; c) des fiches d'information pour l'analyse en laboratoire des paramètres microbiologiques et chimiques prioritaires pour le contrôle de l'eau de boisson; d) des supports de sensibilisation concernant les activités sanitaires directes; e) des supports de promotion de l'hygiène adaptés pour les campagnes «Eau, assainissement et hygiène pour tous» (WASH) dans les écoles	80 000
			Appui à la mise en œuvre de projets pilotes pour les campagnes WASH dans les écoles, en synergie avec le domaine d'activité relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement: le coût correspondant est incorporé au domaine d'activité 3	—
			Frais de consultants et autres activités, notamment pour: a) une analyse de la situation concernant les maladies liées à l'eau et l'établissement d'un profil régional de ces maladies; b) la mise à jour de l'Atlas de l'eau et de la santé; c) des évaluations nationales des géohelminthiases)	40 000
			0,1 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	83 400
			0,3 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	189 000
			0,3 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	78 300
Total partiel, domaine d'activité 2				760 700
3	Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activité codirigée par l'Allemagne et l'organisation WECF (à confirmer)	Promotion du document d'orientation lors de différentes manifestations et d'un maximum de trois ateliers sous-régionaux sur le renforcement des capacités (50 000 dollars É.-U. par atelier)	150 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité ou activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Objet de dépense^a</i>	<i>Coût estimatif</i>
			Finalisation du document d'orientation (édition, traduction, mise en page, impression)	10 000
			Expérimentation sur le terrain par le biais de projets pilotes, une étude de cas, y compris les frais d'expérimentation	200 000
			Une réunion régionale du Réseau des systèmes d'approvisionnement en eau des petites communautés: 200 000 dollars É.-U., y compris les activités menées à l'appui du Réseau	200 000
			0,15 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	125 100
			0,1 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	63 000
			0,1 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	26 100
Total partiel, domaine d'activité 3				774 200
4	Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	À déterminer	Jusqu'à trois ateliers nationaux sur le renforcement des capacités concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement (20 000 dollars É.-U. par atelier)	60 000
			Un atelier régional sur l'échange de données d'expérience concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau	50 000
			Mise au point, pour une application sur le terrain, de supports d'orientation concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau destinés aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en anglais et en russe	10 000
			Un atelier régional ou réunion régionale portant sur la gestion sûre et efficace	50 000
			Services de consultants (étude exploratoire)	15 000
			0,1 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	55 400
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	41 700

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité ou activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Objet de dépense^a</i>	<i>Coût estimatif</i>
			0,05 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	31 500
			0,1 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	26 100
Total partiel, domaine d'activité 4				382 500
5	Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement	France et une autre Partie (à confirmer)	Jusqu'à trois exercices d'auto-évaluation (services de consultants nationaux et internationaux, dépenses locales, frais afférents à deux voyages effectués par deux experts nationaux pour des projets de jumelage)	120 000
			Jusqu'à deux réunions de groupes d'experts	70 000
			Définition de plans d'action aux niveaux local et national dans un maximum de trois pays (services de consultants locaux et internationaux, modalités pratiques, traduction, atelier spécifique)	120 000
			Un atelier régional	50 000
			Services de consultants, traduction, interprétation, impression	50 000
			0,4 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	221 700
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	31 500
Total partiel, domaine d'activité 5				706 000
6	Assistance pour l'appui à l'application de la Convention au niveau national	Bureau	Missions effectuées par le personnel dans les pays pour l'évaluation des besoins et la présentation des projets (10 000 dollars É.-U. par an pendant trois ans)	30 000
			Coordination avec la BERD et avec d'autres institutions, y compris tous voyages nécessaires à cet effet (5 000 dollars É.-U. par an pendant trois ans)	15 000
			Autres frais (services de consultants, y compris élaboration de propositions de projets sur la définition des objectifs et leur mise en œuvre aux fins de leur examen par les pays et organismes donateurs)	60 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité ou activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Objet de dépense^a</i>	<i>Coût estimatif</i>
			0,1 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	55 400
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	41 700
			0,1 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	63 000
			0,1 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	26 100
Total partiel, domaine d'activité 6				278 600
7	Procédure d'examen du respect des dispositions	Comité d'examen du respect des dispositions	Organisation d'un maximum de huit réunions (frais de voyage des membres du Comité, traduction, autres frais)	190 000
			Soutien de deux processus de consultation (frais de voyage des membres du Comité et des représentants des pays, traduction, interprétation)	100 000
			0,2 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	110 900
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
Total partiel, domaine d'activité 7				443 700
Total pour tous les domaines d'activité				4 691 000
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)				609 830
Total général				5 300 830
Dont dépenses de personnel:				
Total partiel, personnel de la CEE (1,5 P-3 et 0,8 G-4 par an pendant trois ans)				1 264 018
Total partiel, personnel OMS/Europe (0,05 P-6, 0,45 P-5, 0,75 P-4 et 0,85 G-5 par an pendant trois ans)				1 257 012

^a Les chiffres du temps de travail du personnel (par exemple, 0,3) représentent la fraction du temps de travail total d'un membre du personnel travaillant à temps complet. Le temps de travail du personnel de la CEE est calculé au niveau P-3 (Administrateurs), au coût moyen de 184 800 dollars É.-U. par personne et par an et au niveau G-4 (Services généraux) au coût moyen de 142 800 dollars É.-U. par personne et par an. Le temps de travail du personnel du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe est calculé au coût moyen de 285 000 dollars É.-U. au niveau P-6, 278 000 dollars É.-U. au niveau P-5, 210 000 dollars É.-U. au niveau P-4 et 87 000 dollars É.-U. au niveau G-5 par personne et par an.